

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

PM/2026/020/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA SÉCURISATION DU DECOLLAGE D'UN DRONE**

L'adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L131,1 et L131,2,

VU la demande en date du jeudi 19 février 2026, présentée par Monsieur COLLET Aurélien, mandaté par la Compagnie du Mont-Blanc, pour la réalisation de prises de vues par drone sur le domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais,

CONSIDERANT que les parcelles situées sur le domaine skiable font partie, en période hivernale, du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur COLLET Aurélien est autorisé à occuper le domaine skiable pour la sécurisation du décollage et de l'atterrissage d'un drone d'après les plans joints en annexe :

LE MARDI 23 FÉVRIER DE 09H00 À 16H00.

- Sous réserve du respect des consignes de sécurité données par le gestionnaire du domaine skiable.
- Les zones de décollage/atterrissage du drone ne devront pas entraver la circulation des usagers du domaine skiable.

Article 2 : Le présent arrêté ne sera valable que sur présentation des accords délivrés par la préfecture pour l'occupation de l'espace aérien.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi qu'un périmètre de sécurité seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

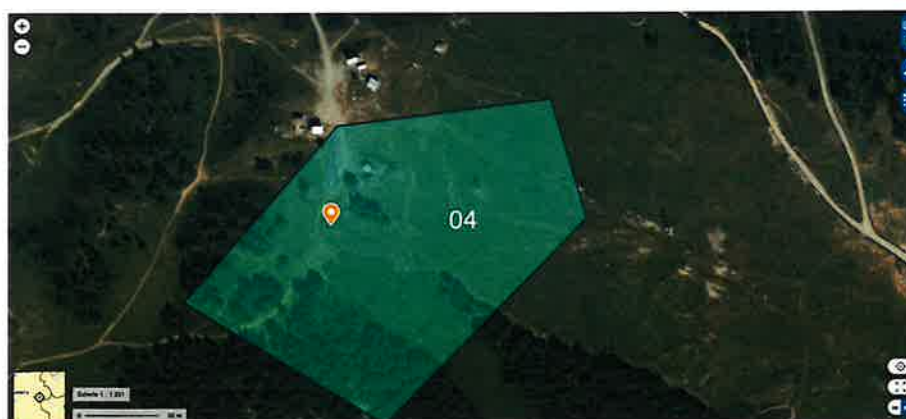
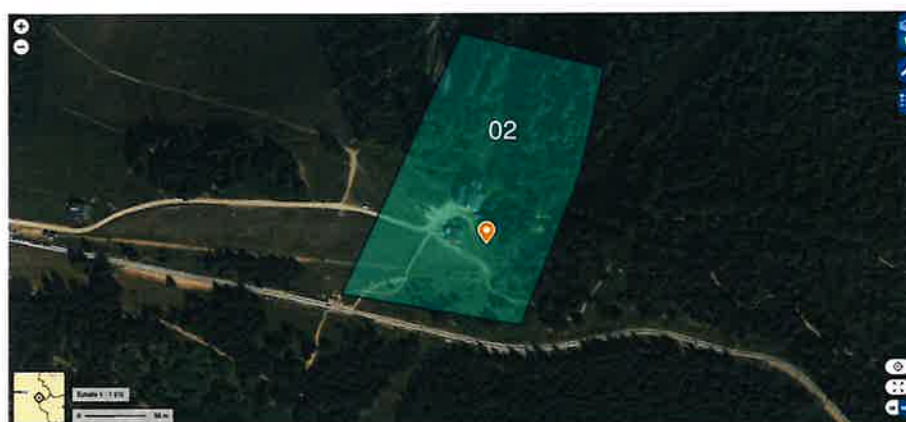
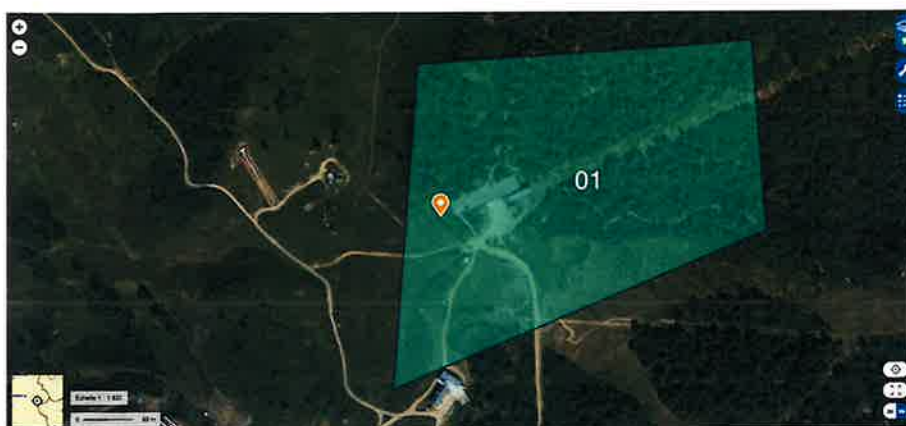
Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 février 2026



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 23/02/2026



Le point orange défini le point de décollage - La zone verte définie la zone de vol

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° **PM/2026/020/T/LBT**

